

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 25/09/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

14, rue Lemerchier
CS 81114

80011 Amiens Cedex
Téléphone : 03.22.33.61.70
Télécopie : 03.22.33.61.71

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16H30

E19000161 / 80

Monsieur le Président
communauté de communes Retz en Valois
9 rue Marx Dormoy
BP 133
02603 VILLERS COTTERETS CEDEX

Dossier n° : E19000161 / 80

(à rappeler dans toutes correspondances)

VOS REF. : affaire suivie par Mme Cindy

GERARD

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : - l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Retz-en-Valois

Monsieur le Président,

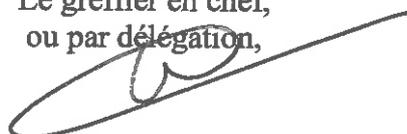
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie nationale (ER), demeurant 3 cours des galeries, CHEZY SUR MARNE (02570) (tel : 03,23,82,26,56), en vue de procéder à l'enquête citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le président de la commission avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

24/09/2019

N° E19000161 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission d'enquête

CODE : 1 – urbanisme et aménagement

Vu enregistrée le 4 septembre 2019, la lettre par laquelle le président de la communauté de communes Retz en Valois demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Retz en Valois ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Christian ORIGAL, officier de la gendarmerie nationale, en retraite.

Membres titulaires :

Monsieur Bernard MENGIN, cadre commercial, en retraite,
Madame Cathy LEMOINE, chargée de mission développement numérique, solidarité des territoires à la DREAL de Champagne-Ardenne.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de communauté de communes Retz en Valois et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Amiens, le 24/09/2019

La présidente,
Catherine FISCHER-HIRTZ